

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.024.2

En exercice 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA – MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE VENDRES AVEC UNE
DÉCLARATION DE PROJET – OBJECTIFS POURSUIVIS ET
MODALITÉS DE LA CONCERTATION EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Extension du parc d'activités « Via Europa » – Mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article 103-2 ;

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération n° 20.160.2 du 23 septembre 2020, après avoir pris acte de la décision du Président d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet sur le secteur de la zone d'activités de « Via Europa » pour en permettre son extension, sur le périmètre opérationnel déterminé notamment par l'arrêté préfectoral de ZAD du 6 décembre 2016, a approuvé les objectifs de cette procédure ;

Considérant que les études préalables à la définition de cette déclaration de projet ont révélé l'existence d'enjeux environnementaux forts sur le secteur opérationnel projeté ;

Considérant qu'il a alors été décidé d'élaborer un dossier d'évaluation environnementale qui intègre le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vendres ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un envoi le 11 janvier 2022 à la DREAL Occitanie en sa qualité d'autorité environnementale, afin de recueillir son avis qui, conformément à l'article R. 122-21 IV du Code de l'environnement, doit être fourni dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit le 19 avril 2022 ; qu'au-delà de cette date et faute d'avis, l'autorité environnementale sera réputée n'avoir aucune observation à formuler ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Communauté de communes est dès lors tenue d'organiser une procédure de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme puisque la procédure engagée de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la ZAE « Via Europa » a nécessité une évaluation environnementale ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis tels qu'exposés et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées ;

Considérant qu'il est proposé de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie de Vendres ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes, et par publication sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la destination du public, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne, aux heures et jours ouvrables,
- un dossier comportant plans et études en cours sera tenu pendant toute la durée de la procédure, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne. Le dossier sera consultable également sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable dont les modalités sont définies de la manière suivante :

- affichage en mairie de Vendres d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
- mise à la disposition du public tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne, aux heures et jours ouvrables,
- tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne. Le dossier sera consultable également sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne.

II. DIT qu'à l'issue de cette concertation, monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera. Le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

III. DONNE tous pouvoirs à monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont des contrats, avenants ou conventions de prestations de service.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

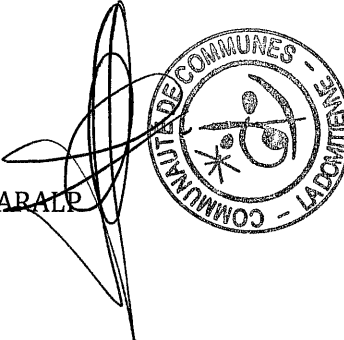
V. DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée de la concertation, ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02